



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-76

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absents : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

LOCATION APPARTEMENT 2 RUE GERDE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'appartement communal situé 2 rue Gerde a été libéré au 28 février 2014 par Amélie KHELOUI. Monsieur le Maire propose de louer l'appartement à Véronique PENIA à compter du 6 novembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. De louer l'appartement à Madame Véronique PENA à compter du 6 décembre 2014
2. De fixer le montant du loyer à 395 €
3. De fixer le montant de la caution à un mois de loyer
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-76-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-77

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FAR 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les échéances pour le dépôt des dossiers au titre du Fond d'Aménagement Rural auprès du Conseil Général sont anticipées et qu'il convient de déposer les dossiers avant le 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire a identifié plusieurs opérations susceptibles d'être subventionnées et a demandé plusieurs devis à différentes entreprises dont les meilleures offres sont les suivantes :

- Remise en état du chemin du Castera : 9 970 € HT par Dastugue Travaux Publics
- Entretien de voirie rue du Rensou : 10 230 € HT par Dastugue Travaux Publics
- Réfection des rues du 14 juillet, du 8 mai 1945 et du 19 mars 1962 : 32 480 € HT par Malet Entreprise
- Rénovation des volets de la Maison Francis Jammes : 1 900 € HT par Bigorre Entreprise

Ces travaux représentent un montant total de 54 580 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. De retenir ces opérations avec les entreprises mentionnées
2. De demander une subvention au titre du FAR 2015
3. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches auprès du Conseil Général pour obtenir ladite subvention

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-77-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-78

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE TOURNAY PIZZA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bail commercial consenti en 2005 à Nadia MAIZIERES pour l'exploitation de Tournay Pizza arrive à son terme au 30 novembre 2014.

Il convient donc de renouveler ce bail à partir du 1^{er} décembre 2014. Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes conditions contractuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. De louer le local situé rue de la République à Madame Nadia TOUSSAINT épouse MAIZIERES à partir du 1^{er} décembre 2014
2. De fixer le montant du loyer à 316,62 €
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-78-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26
☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr
<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-79

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PARLEM ! »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a renouvelé sa participation à l'opération « Caminaires » marquant l'attachement de la commune à la langue et à la culture occitane.

Il est rappelé que cette association intervient dans deux classes de l'école maternelle. En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention de 650 € correspondant à un montant de 325 € par classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. De reconduire la convention du 3 février 2009 pour l'année scolaire 2014/2015
2. De verser une subvention d'un montant de 650 €
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-79-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-80

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU MAGNOAC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention conclue entre l'association Familles Rurales du Magnoac, prestataire de service pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles de Tournay, arrive à échéance et qu'il convient de renouveler cette convention.

Il est rappelé au Conseil municipal le fonctionnement du RAM et du contenu du projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. De renouveler la convention avec l'association Familles Rurales du Magnoac pour 2 ans
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-80-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014

MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-81

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR LES TOITS D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GrDF

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les projets technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

La mise en œuvre de compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits de bâtiments publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compter le moment venu les annexes.

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-81-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014

DELIBERATION n°2014-82



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26
☎ 05 62 35 78 64
✉ mairie@ville-tournay.fr
<http://www.ville-tournay.fr>

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

**TRANSFERT DU COLLEGE ET DES LOGEMENTS DE FONCTIONS AU
CONSEIL GENERAL DES HAUTES-PYRENEES**

Monsieur le Maire rappelle que le collège du Val d'Arros et ses logements de fonction n'ont jamais été transféré au Conseil général.

Monsieur le Maire propose de transférer, à titre gratuit, au Conseil Général des Hautes-Pyrénées, le collège du Val d'Arros ainsi que le bâtiment des logements de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. De transférer au Conseil Général des Hautes-Pyrénées, à titre gratuit, le collège du Val d'Arros ainsi que les logements de fonctions
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-82-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-83

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

**RECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ROUTE DEPARTEMENTALE 20 EN
VOIRIE COMMUNALE**

Le Conseil général ayant décidé de procéder à l'actualisation du classement des routes départementales par délibération en date du 7 novembre 2003 modifiée et complétée par les délibérations du 17 décembre 2004 et du 7 juillet 2006,

Le Conseil municipal de la commune de Tournay ayant donné son accord sur le projet de classement / déclassement de la route départementale présenté par le Conseil général sur la commune de Tournay,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prononcer les opérations concernées par délibérations concordantes des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. Que l'ancienne route départementale n°20 est déclassée sur une longueur de 320m (2x160). Elle est reclassée pour une longueur de 320m dans la voirie communale.

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-83-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-84

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

**REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DU VAL D'ARROS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, la commune ne disposera que d'un membre représentant au lieu de deux actuellement au conseil d'administration du collège du Val d'Arros. Monsieur le Maire propose que le Maire soit représentant titulaire et Madame Marie-Thérèse BRUZAUD suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. De désigner Monsieur le Maire comme représentant titulaire de la commune au sein du Conseil d'administration du collège
2. De désigner Madame Marie-Thérèse BRUZAUD comme représentante suppléante de la commune au sein du Conseil d'administration du collège.

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-84-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

DELIBERATION n°2014-85

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

☎ 05 62 35 70 26
☎ 05 62 35 78 64
✉ mairie@ville-tournay.fr
<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

TARIFS DES SORTIES DE L'ALSH DE NOVEMBRE A DECEMBRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'approuver les tarifs des sorties l'ALSH de Tournay de novembre à décembre. Il est présenté le budget de la sortie au organisée au cinéma de Tarbes le mercredi 17 décembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. De fixer les tarifs des sorties de la façon suivante :

- Sortie Cinéma du 17 décembre 2014 : 12 €

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-85-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014

DELIBERATION n°2014-86

MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr<http://www.ville-tournay.fr>

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

TARIFS PERMANENTS DE L'ALSH DE TOURNAY

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal a déterminé les tarifs de l'ALSH de Tournay au dernier Conseil municipal. La Caisse d'allocations familiales étant partenaire financier de l'ALSH, les tarifs étaient soumis à son approbation. Après avoir été validés par la CAF, le Conseil municipal doit donc entériner les tarifs déterminés comme suit :

A compter du 1 ^{er} janvier 2015					
Quotient		I (<400)	II (401 à 750)	III (751 à 1100)	IV (>1101)
Enfants domiciliés TOURNAY	Prix journée avec repas	6 €	9 €	10 €	11 €
	Prix journée sans repas	5 €	8 €	9 €	10 €
	½ journée sans repas	3 €	4 €	5 €	6 €
	½ journée avec repas	4 €	5 €	6 €	7 €
Enfants domiciliés HORS- TOURNAY	Prix journée avec repas	8 €	11 €	12 €	13 €
	Prix journée sans repas	7 €	10 €	11 €	12 €
	½ journée sans repas	5 €	6 €	7 €	8 €
	½ journée avec repas	6 €	7 €	8 €	9 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De fixer les tarifs de l'ALSH selon le tableau ci-dessus

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-86-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014

DELIBERATION n°2014-87

MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr<http://www.ville-tournay.fr>

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'abonder l'article 673 pour qu'il y ait les crédits nécessaires au chapitre 67 pour pouvoir prendre en compte des titres annulés émis sur exercice antérieur. Ce montant est de 20 600 €. Monsieur le Maire constate que les recettes prévues à l'article 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel) sont bien plus importantes que prévues et permettent de combler cette annulation de recettes sur exercices antérieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	67	673		Titres annulés (émis au cours d'exercices antérieurs)	20 600 €
TOTAL						20 600 €

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	F	013	6419		Remboursements sur rémunérations du personnel	20 600 €
TOTAL						20 600 €

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-87-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-88

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982,
Vu le décret du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

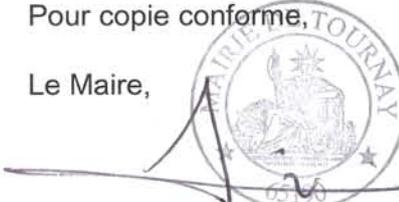
Considérant le rôle de conseil de Monsieur Philippe MARTINEZ, comptable public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'attribuer à Monsieur Philippe MARTINEZ, trésorier, une indemnité de conseil calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années telles qu'elles figurent aux comptes administratifs, soit 530,34 €
2. D'attribuer à Monsieur Philippe MARTINEZ, trésorier, une indemnité de confection de budget de 45,73 €
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
Pour copie conforme,

Le Maire,


Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-88-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-89

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, et l'arrêté interministériel Arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, et l'arrêté interministériel arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

- INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois des adjoints administratifs – Taux moyen annuel: 1
- cadre d'emplois des adjoints techniques – Taux moyen annuel : 1
- cadre d'emplois des adjoints d'animation – Taux moyen annuel : 1

Versée semestriellement en juin et décembre

- L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFETURES (IEMP)

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois des adjoints administratifs - Taux moyen annuel : 0.6

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-89-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014

- cadre d'emplois des adjoints techniques - Taux moyen annuel : 0.2
- cadre d'emplois des adjoints d'animation - Taux moyen annuel : 0.8
- cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - Taux moyen annuel : 3

Versée mensuellement

- **LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois des techniciens territoriaux - Taux moyen annuel : 0,5

Versée mensuellement

- **L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - Taux moyen annuel : 1,5

Versée mensuellement

2. Que les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
3. Que ces indemnités seront versées mensuellement, trimestriellement, ou semestriellement selon les cas
4. Que le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent
5. Que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-89-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26/11/2014

Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-90

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

MISE EN PLACE D'UN COMPTE-EPARGNE-TEMPS

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés. Il précise notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-90-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014

L'organe délibérant de la collectivité doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

Monsieur le Maire propose par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;
- nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt)
- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps (à définir par l'organe délibérant) ;
- conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (plafond de 60 jours maximum) ;
- maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;
- conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile : liquidation sous forme de congés uniquement ;
- entrée en vigueur du dispositif : 1^{er} décembre 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune
2. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-90-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014

DELIBERATION n°2014-91



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT POUR L'ACCUEIL DE BUREAUX ET SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réaménager l'ancienne caserne des pompiers pour le louer au Service de Soins Infirmiers à Domicile. La commune a donc dû lancer une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre. Cette consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie à l'article 28 du Code des marchés publics. L'analyse des offres, dont les critères de sélection étaient 50% pour le prix des prestations et 50 % pour la valeur technique a permis de révéler l'offre la mieux disante : Sébastien GANEO-AROBAT-CLIP INGENIERIE

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De retenir la proposition de Sébastien GANEO-AROBAT-CLIP INGENIERIE
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le maitre d'œuvre

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-91-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-92

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC SUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier reçu par la Préfecture des Hautes-Pyrénées informant la commune que l'exploitation de la station d'épuration ne respectait pas les prescriptions imposées et la déclarant non conforme à la réglementation française.

Monsieur le Maire propose de réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement communal. Il propose ainsi de lancer une consultation pour choisir un bureau d'études par l'intermédiaire de l'ADAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De réaliser un diagnostic du réseau assainissement communal
2. De lancer une consultation pour choisir un bureau d'études compétent
3. De solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec ce bureau d'études

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-92-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 26/11/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-93

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2014 - 3

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2014, présentés par les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- ✓ Tournay Sports : 10 000 €
- ✓ Coopérative de l'école maternelle : 350 €
- ✓ Coopérative de l'école primaire : 2 000 €

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20141203-2014-93-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014

DELIBERATION n°2014-94

MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
 Ayant pris part à la délibération : 14
 Date de la convocation : 26/11/2014
 Date d'affichage :

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absente : Madame Catherine HOWARD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI EMPLOI PERMANENT AFFECTE AU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire expose au conseil municipal que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu l'arrêté n° 1 509 de liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide : d'accorder les subventions suivantes :

1. De créer au tableau des effectifs de la commune un poste permanent à temps complet de technicien, cadre d'emplois des techniciens territoriaux ; l'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures ; il sera chargé des fonctions de Directeur des Services Techniques ; la rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ; le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste ; les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
2. De supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal correspondant au cadre d'emplois des agents de maîtrise.
3. La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Fait et délibéré le 3 décembre 2014,
 Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
 065-216504472-20141203-2014-94-AI
 Date de télétransmission : 09/12/2014
 Date de réception préfecture : 09/12/2014